

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Mis en ligne le 28/11/2023

**ARRÊTÉ N° 2023-452**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT**  
**PROLONGATION**  
**Rue du Général Leclerc**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à la Société FTCS FORAGE, de réaliser un forage dirigé entre la rue du Général Leclerc et le haut de la rue de Verdun-Lazare Ponticelli, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : Le présent arrêté proroge l'arrêté 2023-411 du 8 décembre au 17 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 7 places de stationnement payant soit 35 mètres linéaires au droit du 73, rue du Général Leclerc.

**Du vendredi 8 décembre au dimanche 17 décembre 2023**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 4: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

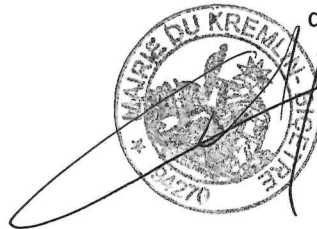
ARTICLE 5: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 14 novembre 2023

Pour le Maire Jean-Luc Laurent  
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace public et  
de la propreté,



**Sidi CHIAKH**

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)